



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V81/2024

Portant sur basculement de circulation sur chaussée opposée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 11/10/2024 de l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT concernant la reprise de la route de Lessard – 71150 RULLY.
Considérant que le chantier empiète temporairement sur le domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les travaux auront lieu à partir du 16 octobre 2024 pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 :

La circulation sera basculée sur la chaussée opposée et alternée par dispositif manuel et feux tricolores, sur la D906 du PR4+840 au PR4+875 - 71150 RULLY.

ARTICLE 3 :

La vitesse sera limitée à 50 km/heure dans la zone de travaux.

ARTICLE 4 :

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY, le 14 octobre 2024

Mme le Maire
Sylvie TRAPON

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.